

AR Prefecture

Commune de Rioux-Martin016-211602792
Reçu le 15/02/2023**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal****SEANCE du lundi 13 février 2023
À 18 h 30**

L'an deux mille vingt-trois, le treize février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités locales.

Présents : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – MERCADE Marie-Joëlle – VESSIERE Jean-François – JALLET Bernard – MAÏS Marie-Claire – NAU Étienne – MILHAC Jean-Philippe, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Absents excusés : BERNARD Sarah – MATHIEU Audrey

Secrétaire de séance : MERCADE Marie-Joëlle

Date de la convocation : 03 février 2023

Objet : Crédits de formation des élus pour l'année 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment, par l'article L.2123-12, qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à **20 % des indemnités de fonction** soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés par le ministère de l'Intérieur, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Monsieur le Maire rappelle qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Résolution :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- **D'ADOPTER** le principe d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 20 % du montant des indemnités des élus.

AR Prefecture

016-211602792-20230213-2023_05_1302-DE
Reçu le 15/02/2023

- **QUE** la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - Agrément des organismes de formations,
 - Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune de RIOUX-MARTIN,
 - Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
 - Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

- **DE PREVOIR** chaque année, selon les capacités budgétaires, l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que
dessus.

Le Maire,

Gaël PANNETIER

